



CLUB D'EDUCATION CANINE ET D'AGILITY DE LA RIVIERE ESPERANCE

1343, Route de l'Occitanie
24370 SAINT JULIEN DE LAMPON
Mail : cecare.educationcanine@gmail.com

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce club agit dans le but d'éduquer des chiens et de faire connaître aux maîtres les moyens de communication possibles avec son animal.

L'éducation n'étant ni un dressage, ni un domptage, elle sera effectuée selon les méthodes CNEAC enseignées par les moniteurs au sein du club.

Tout acte de brutalité exercé sur le chien est interdit et sera sévèrement sanctionné. Tous les chiens présents doivent être impérativement identifiés et vaccinés. Des justificatifs seront exigés.

Le club C. E. C. A. R. E. étant une association groupant des amis du chien, camaraderie et correction sont de rigueur parmi les adhérents.

Les membres du comité, du bureau et les moniteurs sont bénévoles.

1 Adhésion au club :

C. E. C. A. R. E. est une association à but non lucratif régie par la loi de juillet 1901.

A ce titre, tout acte ayant un intérêt lucratif, pour toute personne membre du club est interdit.

Pour l'inscription, l'adhérent doit remplir les fiches de renseignements et d'adhésion, fournir les documents demandés et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle. Celle-ci est de 126 euros. Pour les propriétaires de plusieurs chiens inscrits au club, ils ne paieront que 63 euros par chien supplémentaires.

Le règlement des cotisations peut être réglée en une ou plusieurs fois.

Le montant des cotisations est fixé par les membres du comité et approuvé en Assemblée Générale.

Le chien doit être à jour des vaccins courants et obligatoires, le club demande la toux du chenil.

Le passeport ou carnet de vaccination devra être présenté, lors de l'inscription et à chaque renouvellement, à tout contrôle vétérinaire, à la demande d'un membre du bureau ou moniteur. Les renseignements fournis par l'adhérent sont informatisés et peuvent être consultés, corrigés ou effacés à la demande de l'intéressé et seulement de lui.

2 Fonctionnement :

a) Ouverture du club

Horaires d'ETE

MARDI : 18h à 19h

SAMEDI : 9h00 à 12h00

Horaires d'HIVER

MARDI : 17h à 18h

SAMEDI : 9h00 à 12h00

Les personnes désirant faire de l'agility et débutant sur l'activité seront pris en charge par un moniteur.

Pour le bon déroulement des cours, il est important de respecter les horaires. En dehors de ceux-ci le terrain n'est accessible qu'avec une autorisation et uniquement pour le travail.

Les séances d'entraînements sont gratuites pour les adhérents à jour de leur cotisation et sont sous l'autorité d'un éducateur d'éducation canine et chacun se doit de se conformer à ses instructions et accepter les décisions.

Horaires des cours : Hakuna 9h15 à 10h00

Matata 10h45 à 11h30

École des chiots et Bonbons 10h00

Agility SAMEDI 9h00 à 12h00

Hoopers MARDI 17h00 à 18h00

Avant chaque séance de travail, le chien aura fait ses besoins et son conducteur sera en possession du matériel nécessaire à son éducation : collier, harnais, laisse, sachet à déjections, des récompenses, etc. Lors des séances au sein du club, le chien reste sous l'entièvre responsabilité de son maître et devra être tenu en laisse. Il n'est admis qu'un seul chien par conducteur et un conducteur par chien lors des cours. Sauf cas exceptionnel et avec l'accord du moniteur.

Sur proposition des moniteurs, le comité se réserve la possibilité de mettre fin à une adhésion et/ou de refuser l'inscription ou la réinscription d'un chien.

Les chiens ne sont pas admis à l'intérieur du chalet sans autorisation. Les maîtres sont responsables des dégâts ou blessures occasionnés par leur chien. Les accompagnants doivent être en dehors des zones d'éducation, ne doivent pas perturber le cours et se tenir éloignés pour éviter tout accident.

Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller les enfants et ne pas les laisser jouer sur les obstacles ni approcher ou toucher les chiens sans l'accord et la présence du maître.

La responsabilité du club ne pourrait être en aucun cas engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règles les plus élémentaires de prudence ou des enfants sans surveillance. Les propriétaires ou conducteurs doivent ramasser et emmener ou mettre en un lieu défini les déjections de leur animal pour garder un terrain propre, sain et respecter les autres adhérents ou visiteurs. L'accès au terrain est rigoureusement interdit à toute chienne sous l'influence de son sexe, (chaleur). A tout chien jugé dangereux soit par son état sanitaire, soit par son caractère irascible, dans le cas où son conducteur ne peut en être maître.

Il est interdit : de fumer et de téléphoner pendant les cours et sur les terrains.
d'avoir des comportements irrespectueux, insultants ou violents.

Pour les enfants mineurs, conducteur d'un chien, une autorisation parentale sera demandée, mais ils resteront sous la responsabilité totale et entière de leur responsable légal.

b) RESPONSABILITÉ CIVILE

L'adhérent est informé et accepte ce qui suit :

Tous dégâts corporel ou matériel causés par le chien d'un adhérent, doit être couvert par la Responsabilité Civile du propriétaire (photocopie demandée lors de l'inscription) ou celle de la personne ayant la responsabilité du chien à ce moment là (article 1385 du code civil). Il en est de même pour les dégâts causés par l'adhérent.

c) OBLIGATIONS

Le président est le Porte Parole du Comité, qui prend seul les décisions et gère les problèmes. L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline comme prévu à l'Article 4 du Règlement Intérieur. (disponible au club)

Sous peine d'exclusion chaque membre de notre association est tenu de se conformer à nos méthodes de travail, au fonctionnement du club et se doit de respecter les personnes qui s'investissent.

Lorsqu'un membre portera préjudice à la bonne marche du club ou cherchera à le déstabiliser par ses paroles, ses actes ou ses écrits il ira au devant d'une exclusion.

Dans le cas où la personne concernée ne se présenterait pas à la convocation du Comité, et ne daignerait pas s'expliquer par parole ou écrit devant le Comité, celui-ci pourra prononcer l'exclusion de la personne récalcitrante et de mauvaise foi.

L'enceinte du Club et les endroits de réunion sont strictement interdits à toute personne exclue.

d) ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans et une fois tous les trois ans pour le vote des membres du comité, ainsi que chaque fois que le comité le juge nécessaire.

Pour les assemblées non électives les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables, à l'avance par courrier électronique.

Pour le renouvellement des membres du Comité le secrétaire enverra par courriel aux membres de l'Association, la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour. Pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance sera à leur disposition au secrétariat. La date limite de réception de ces votes, sera précisée.

Le Présent Règlement de Fonctionnement a été soumis et approuvé par l'Assemblée Générale du 03 décembre 2016 et modifié et approuvé par l'Assemblée Générale du 15 février 2025.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à St Julien de Lampon , le 15 février 2025

La Présidente

Monique DAVID

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monique DAVID". The signature is fluid and cursive, with "DAVID" written in a slightly larger, more formal script than the first name.